

GENDARMERIE NATIONALE
 De
 UNITE
BRIGADE DU
 CODE UNITE 01154 PROCES-VERBAL N° 549/1980 / 197

PROCÈS - VERBAL

DE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
 N° PIÈCE N° FEUILLET

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE
Chûte d'un objet volant non identifié.

NOUS SOUSSIGNÉ(S) N. Gendarme, O.P.J.

VU L'(ES) ARTICLE(S) 16 à 19 et 75 du Code de Procédure Pénale
 RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR **Vingt et un avril mil neuf cent quatre vingt, à quatorze heures trente**, au Bureau de notre Brigade, se présente, Monsieur G. A. , demeurant au . Il déclare avoir vu un objet tomber du ciel, dans un pré, à onze heures 55. Selon lui, des traces sont visibles au sol.

Nous rendons compte immédiatement de ces faits à notre Commandant de Compagnie qui nous prescrit de protéger les lieux, en vue d'un éventuel prélèvement de la Part du GEPAN.

Nous nous rendons sur les lieux.

STAT DES LIEUX- CONSTATATIONS- MESURES PRISES

L'endroit où l'objet est tombé se situe au Lieu-dit " , Commune de , à 2 kilomètres à l'Ouest de l'agglomération. Il s'agit d'une propriété privée entièrement close. Cet objet est tombé, dans un pré situé à l'extrémité Est de la Propriété. (Plan de situation Pièce N°549/4)

A notre arrivée, Monsieur G nous indique l'endroit où l'objet est tombé. Nous constatons alors que de l'herbe est brûlée et une sorte de poudre blanche recouvre la terre dans un cercle de 100 cm de diamètre. Aucune trace d'impact n'est visible au sol.

Nous nous renseignons auprès des services de l'Aérodrome de . Aucun fait suspect n'a été détecté à l'heure indiquée et aucun avion n'a été signalé à cet endroit.

Les lieux se trouvant à proximité de et du Canal de nous effectuons des recherches en vue de découvrir d'éventuels témoins des faits ou une personne qui aurait pu faire partir une fusée, sans résultat. Nous nous renseignons également afin de connaître si une fusée marine pourrait avoir le même effet. Nous apprenons qu'une fusée laisse toujours un culet métallique et de ce fait, une trace d'impact devrait être visible.

Des photographies sont prises par Le M.D.L. Chef N de l'Élément Recherches de qui nous a assisté dans nos opérations de Police Technique (Pièce N° 549/3).

Après avoir protégé les lieux, nous rendons compte de nos recherches à notre Commandant de Compagnie qui informe la Direction de la Gendarmerie à , pour information au GEPAN de .

A 19 heures, en compagnie du M.D.L. Chef N , sur ordre de notre Commandant de Compagnie, nous effectuons des prélèvements de la Poudre Blanche, de terre et d'herbe brûlée. Ces prélèvements seront acheminés sur le GEPAN DE .

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT

DESTINATAIRES

- 1 M. Le PREFET de
- 1 M. Le Procureur de la République
- 1 GENERAL Commandant la Région Aérienne
- 2 Direction Gendarmerie
- 1 ARCHIVE TRANSMISE AU CDT. De Groupement

LE 13 Mai 1980
 SIGNATURE(S)

ENQUETE

Nous avons entendu Monsieur B A , qui a été le seul témoin des faits.

Ces derniers se sont déroulés le 21 avril 1980 à 11 heures 35 alors que Mr B se trouvait dans un jardin. Il a entendu un sifflement et a aperçu un objet qui selon lui avait la grosseur d'un seau de 10 litres (20 Cms de diamètre environ) , d'une longueur de 2 Mètres et a ait les couleurs de l'ars en ciel. Cet objet venait de la direction NORD-OUEST - NORD-EST. L'objet s'est éteint instantanément en touchant le sol, sans émission de fumée, et sans bruit d'impact. Le cheval se trouvant à environ 8 Mètres du point de chute a été effrayé et s'est enfui. Monsieur B se trouvait à environ 15 Mètres. Il a parlé de cela à un voisin qui lui a conseillé de contacter la Gendarmerie (Pièce N° 349/2).

Monsieur B est revenu le 22 avril 1980 à notre Brigade et a déclaré avoir trouvé, près de l'endroit où il a vu l'objet tomber, une pièce métallique de forme circulaire et trouée au centre. Cet objet est joint aux différents prélèvements effectués.

Aucun autre renseignement n'a pu être recueilli concernant cette affaire/

COMPAGNIE

D. PROCEDURE

PRELI T AIRS

UNITE

Brigade

PROCES-VERBAL
D'AUDITION DE

TE. CIN

AUTRE CAS

PROCES-VERBAL (N°/ANNEE)

49/1980

N° PIÈCE

2

N° FEUILLET

1 / 1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour **Vingt et un avril**, il neuf cent quatre vingt, nous trouvant à
au **14 heures 55**,

Nous soussigné(s) **M. A. Gendarme, O.F.J.**

Vu les articles **10 à 19 et 75**

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

C. A. Jardinier

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

M. à de A et C, N.

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE)

à , qui déclare:

Le jour, vers 11 heures 55, je me trouvais à l'extrémité Est de la Propriété de M. C. dont je suis le gardien. J'ai entendu un bruit de moteur électrique, genre sifflement. J'ai levé les yeux dans cette direction et j'ai aperçu, dans les arbres se trouvant à proximité, une gerbe de feu d'une longueur de deux mètres environ et de la grosseur d'un seau de 10 Litres. Cet objet se trouvait alors à environ 30 mètres de hauteur et venait de la direction NORD OUEST. Il avait les couleurs de l'arc en ciel et il est tombé dans un pré immédiatement après les arbres. Il allait très vite et il ne s'est écoulé qu'une fraction de seconde entre le moment où je l'ai aperçu et celui où il est arrivé à terre. Il n'y a eu aucun bruit lorsque cet objet est arrivé à terre et il s'est éteint instantanément sans fumée. Je suis allé voir aussitôt et ai constaté la présence d'une espèce de poudre blanche et quelques herbes étaient roussies.

J'étais seul à ce moment dans la propriété et j'ignore si d'autres personnes ont vu ce phénomène. Une jument se trouvant à moins de huit mètres de l'endroit où l'engin est tombé, a été effrayée et s'est enfuie à l'autre bout du pré.

Je ne voulais rien dire sur ces faits, mais mon voisin à qui j'ai fait part de cela, m'ayant dit de vous prévenir, je suis venu dès que j'ai pu.

Le 21 avril 1980 à 15 heures P.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(À signé au carnet de déclarations.)

DOSSIER

PHOTOGRAPHIQUE

P.V. N° 549.

21 AVRIL 1980

E.T.



CLICHE N° 1

Vue des lieux montrant:
La position du témoin.
L'endroit de chute de
l'O.V.N.I.



CLICHE N° 2

Vue montrant l'endroit
et la direction de chute
de l'O.V.N.I.



CLICHE N° 3

Vue montrant l'endroit de
chute de l'O.V.N.I.



CLICHE N° 4

Vue montrant l'endroit et
la direction de chute de
l'O.V.N.I.



CLICHE N° 5

Vue montrant l'emplacement
de chute de l'O.V.N.I.
(Tâches blanches sont les
débris restant de l'O.V.N.I.)